

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01197

**SAINT-ETIENNE - PEPINIERE LE BATIMENT HAUTES
TECHNOLOGIES - AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLU
AVEC MONSIEUR GUY ROBERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et Monsieur Guy ROBERT.

CONSIDERANT que cette convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Batiment Des Hautes Technologies, dit Le BHT, sise 20 rue Benoît Lauras à Saint-Etienne, du bureau n°12-6 d'une superficie de 11,64 m² pour une période débutant le 1^{er} décembre 2021 et se terminant le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite prolonger la durée d'occupation de ce bureau. En conséquence, il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation, les autres articles restants inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclue avec Monsieur Guy ROBERT, domicilié 8 allée des Emeraudes, 42000 Saint-Etienne, né le 21 juin 1967, 42000 Saint-Etienne, dont le numéro de la carte d'identité est le 130542302468 et dont l'activité est spécialisée dans le domaine de la conception de pièces.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'hébergement et d'accompagnement du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après pour le bureau :

- tarif 3^{ème} année du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 : 100,00 € HT/m²/an,
- charges : 25 € HT/m²/an,

↳ soit un montant annuel de 1 455,00 € HT, en « phase de maturité », TVA en sus au taux en vigueur,

↳ soit un montant mensuel de 121,25 € HT, en « en phase de maturité », TVA en sus au taux en vigueur.

Le loyer est mensuel à terme à échoir.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231117-C2023011970

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023


ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU